

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2019

Objet : Adoption de l'avenant n°1 à la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 25 juin deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrice CALMEJANE, Monsieur Patrick de La MARQUE, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHI.

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CADDEDU à Monsieur Yves PERREE, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Catherine DESPRES à Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Philippe LAUNAY à Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Ali ZAHI, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Lamia KIROUANI, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe PEMEZEC, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adoption de l'avenant n°1 à la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément son article 14 issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion, adoptée par délibération du 10 septembre 2012,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019, adoptée par délibération n°2018-14 du 27 mars 2018,

Vu la modification de la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019, adoptée par délibération n°2018-50 du 24 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser la version approuvée le 24 septembre 2018 afin d'harmoniser les différentes modalités de facturation des coûts des concours et examens professionnels pour l'organisation des concours et examens professionnels ne relevant pas de la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion précitée,

Considérant la nécessité d'approuver l'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/ Centre-Val de Loire – dite « convention IDF/CVL » applicable à compter de l'année 2019.

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

 Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne